

### **3/ Décision n° 2022.D.044 du 14.12.2022 :**

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation en date du 8 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) afin de financer une partie des besoins d'investissement de la Commune ;

Considérant que les conditions du prêt n°00002082362 proposées par le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire apparaissent comme les plus avantageuses pour la Commune de Saint Denis-en-Val ;

Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Saint Denis-en-Val contracte auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire un emprunt de 200 000 € (deux cent mille euros), et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2022
- Montant du contrat de prêt : 200 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,2100 %
- Versement des fonds : Première mise à disposition des fonds d'un minimum de 10 % au plus tard le 28/02/2022. La mise à disposition totale devra intervenir au plus tard un an après le premier déblocage.
- Frais de dossier : 200 €
- Taux effectif global : 3,23 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.